



Approuvé le 30/06/2025
Affiché le 01/07/2025

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 01/04/2025

ÉTAIENT PRESENTS (18) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Julie MARQUIS, Bastien REDONETS, Gregory MONPAGENS, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO, David SAINT SAMAT.

ÉTAIENT ABSENTS (5) : Pierre-Louis BOUE, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Salima HELHAL, Claude TURAGLIO.

POUVOIRS (1) : Caroline PELISSIER donne procuration à Laëtitia RIBEIRO.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Bastien REDONETS

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 3 mars 2025
3. Abrogation de la délibération n°24-58 cession de terrain – La Baute – parcelle cadastrée A 0608
4. Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal
5. Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Résidence d'Autan
6. Approbation du compte administratif 2024 du budget principal
7. Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe Résidence d'Autan
8. Reprise et affectation du résultat du budget principal
9. Reprise et affectation du résultat du budget annexe Résidence d'Autan
10. Vote des taux des impôts locaux 2025
11. Adoption du budget primitif principal 2025
12. Adoption du budget annexe Résidence d'Autan 2025
13. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire.
14. Informations diverses.

Monsieur Le Maire informe au Conseil municipal que la séance est enregistrée.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 3 mars 2025.

Le procès-verbal du 3 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Gérard POUSSOU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1, selon lequel « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières » ;

Vu la délibération n°24-08 en date du 4 mars 2024 décidant la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle Section A n° 0608.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Toulouse en date du 15 mars 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de céder le terrain situé lieu-dit « La Baute » afin de financer pour partie des projets d'équipements publics sur la commune.

Considérant qu'une offre a été déposée auprès de la Commune pour l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 1008 m² détaché de la parcelle cadastrée non bâtie A 0608 de 1592 m² sise lieu-dit « La Baute ».

Monsieur Gérard POUSSOU rappelle que le conseil municipal a décidé de désaffecter et de déclasser une partie des parcelles cadastrales A 0608.

Les services de la commune ont saisi le pôle d'évaluation domaniale qui a rendu un avis sur la valeur vénale.

Les futurs acquéreurs ont sollicité l'acquisition de cette partie précisant que l'achat de ce terrain, situé face à leur domicile, leur permettrait de réaliser une construction nouvelle.

Le prix pressenti pour cette cession est de 140 000 euros.

Dans le cadre des négociations, il est proposé de répartir pour moitié les frais du notaire de 11 900 euros entre les parties.

Les documents relatifs à cette cession sont consultables en mairie conformément aux dispositions du code des relations entre l'administration et les particuliers.

Il est précisé que cette cession n'est pas assortie d'une autorisation de droit à construire.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la cession aux futurs acquéreurs d'un lot d'une superficie de 1008 m², détaché de la parcelle cadastrée non bâtie A 0608 sise lieu-dit « La Baute » au prix de 140 000 euros.
- **DE PRENDRE** en charge la moitié des frais du notaire correspondant à un montant de 5 950 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette vente.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 19 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

25-11 Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter par les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

25-12 Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Résidence d'Autan

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter par les budgets de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 du budget annexe Résidence d'Autan.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

25-13 Approbation du compte administratif 2024 du budget principal

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Monsieur L'adjoint aux finances fait connaître au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2024 suivants :

Fonctionnement (en €)	
Recettes	1 846 082,47
Dépenses	1 823 017,93
Excédent de clôture 2024	23 064,54
Résultat de l'exercice précédent	103 872,45
<u>Résultat de clôture cumulé</u>	126 936,99

Investissement (en €)	
Recettes	571 516,80
Dépenses	768 169,46
Excédent de clôture 2024	- 196 652,66
Résultat de l'exercice précédent	- 8 581,79
Résultat cumulé	- 205 234,45
Solde des restes à réaliser	88 484,30
Résultat de clôture cumulé	- 116 750,15

*Le Maire, Olivier AUTHIÉ ne prend pas part au vote et sort au moment du vote.
L'adjointe au Maire, Christelle DELARUE LAIGO prend la présidence de l'assemblée.*

Sur proposition de l'adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget principal.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Monsieur L'adjoint aux finances fait connaître au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2024 suivants :

Fonctionnement (en €)	
Recettes	48 416,56
Dépenses	16 402,43
Excédent de clôture 2024	32 014,13
Résultat de l'exercice précédent	0,00
<u>Résultat de clôture cumulé</u>	32 014,13

Investissement (en €)	
Recettes	51 383,70
Dépenses	42 598,54
Excédent de clôture 2024	8 785,16
Résultat de l'exercice précédent	- 187 410,82
Résultat cumulé	- 178 625,66
Solde des restes à réaliser	0,00
Résultat de clôture cumulé	- 178 625,66

*Le Maire, Olivier AUTHIÉ ne prend pas part au vote et sort au moment du vote.
L'adjointe au Maire, Christelle DELARUE LAIGO prend la présidence de l'assemblée.*

Sur proposition de l'adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe Résidence d'Autan.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances présente les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 064,54
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	103 872,45
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	126 936,99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-205 234,45
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	88 484,30
Besoin de financement F. = D. + E.	116 750,15
AFFECTATION =C. = G. + H.	126 936,99
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	126 936,99
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER** au budget principal 2025, le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

	(En €)
Affectation en réserves R1068 en investissement	126 936,99
Report en investissement D 001	- 205 234,45
Report en fonctionnement R 002	0

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances présente les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	32 014,13
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	32 014.13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-178 625.66
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	178 625.66
AFFECTATION =C. = G. + H.	32 014.13
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	32 014.13
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER** au budget annexe Résidence d'Autan 2025, le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

	(En €)
Affectation en réserves R1068 en investissement	32 014,13
Report en investissement D 001	- 178 625,66

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024.

TAXES	Taxes 2024 (Rappel)	Taxes 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40,41	40,41
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	82,58	82,58
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	13,41	13,41

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** pour 2025 les taux suivants :
 - o Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40,41 %
 - o Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 82,58 %
 - o Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 13,41 %
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 1 voix (Grégory MONPAGENS)

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte administratif 2024, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

L'adjoint aux finances présente le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT (en €)	
Dépenses :	1 811 610,02
Recettes :	1 811 610,02

INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses :	772 574,14
Recettes :	772 574,14

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 – budget principal, strictement équilibré en dépenses et en recettes.
- **D'AUTORISER** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 1 voix (Grégory MONPAGENS)

Débats :

Gérard POUSSOU : « C'est vrai que le mandat s'est déroulé sans aucun emprunt. »

Jean-Luc MIRMAN : « Si, il y en a eu un à 400 000 mil »

Olivier AUTHIÉ : « Comme l'a dit Jean-Luc tout à l'heure, on souhaite rendre un mandat avec une comptabilité propre. »

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte administratif 2024, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

L'adjoint aux finances présente le budget annexe 2025 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT (en €)	
Dépenses :	84 881,74
Recettes :	84 881,74

INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses :	222 823,31
Recettes :	222 823,31

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget annexe résidence d'autan 2025, strictement équilibré en dépenses et en recettes.
- **D'AUTORISER** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 1 voix (Grégory MONPAGENS)

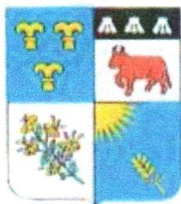
Débats :

Christelle DELARUE LAIGO : « J'avais juste une question concernant les travaux, l'assurance de l'appartement n°4. Donc l'assurance va payer une certaine somme ... »

Olivier AUTHIE : « L'assurance va nous payer directement et nous payons les entreprises. On s'est battus quand on voulait qu'ils payent les entreprises directement mais non. »

Christelle DELARUE LAIGO : « De toute façon les devis et factures sont ... (inaudible) »

Olivier AUTHIE : « Ah oui non, l'avantage qu'on a c'est que les experts des deux assurances se sont entendus, ils ont eu les mêmes entreprises, ils ont tous les deux signé les devis, pas de surprises. »



DECISION MUNICIPALE
N° 2025/02/003

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 20/02/2025
ID : 931-213102134-20250220-DM20250003-06

Page 1 sur 1

Objet : Demande de financement pour l'acquisition de divers matériels et pour la réalisation de divers travaux pour la commune de Labastidette

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°20-40 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement,

Exposé des motifs

La mairie de Labastidette envisage de la réalisation de travaux d'investissement sur les équipements publics de la commune et l'acquisition de matériel pour les services de la commune, énumérés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Numéro dossier	Montant en euros HT du projet	Montant sollicité de subvention au conseil départemental
Travaux de végétalisation des équipements et des espaces publics de la commune	00051249	4 457,46 €	1 782,00 €
Travaux de clôture du stade	00052523	7 020,00 €	2 808,00 €
Remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes (tranche 1)	00052521	22 952,44 €	9 180,98 €

Le coût global de ces travaux et du matériel est estimé à 34 429,90 € HT soit 41 315,88 € TTC.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Agence Nationale du Sport, et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, afin de déposer les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.

ARTICLE 2 : de faire exécuter l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Labastidette, le 20 février 2025



DECISION MUNICIPALE
N° 2025/03/001

Page 1 sur 1

Objet : Modification n°1 au marché de travaux relatif à la rénovation de la salle Saint Martory à Labastidette –
Lot n°8 : Peinture / Revêtements muraux

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4

Vu la délibération n° 20-40 en date du 4 juillet 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marches publics et des accords-cadres et de leurs marches subséquentes quelques soit la procédure lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 euros HT.

Toutes les décisions concernant les avenants de tous les marches publics, accords-cadres, marches subséquents et conventions, quelques soit la procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 euros HT »

Vu le Code de la Commande Publique,

Exposé des motifs

Le lot n°8 du marché de travaux relatif à la rénovation de la salle Saint Martory à Labastidette n°24-01 a été attribué à SOCIETE MERIDIONALE DE SERVICES sise ZI DU CHAPITRE 58 CHEMIN DU CHAPITRE 31100 TOULOUSE pour un montant initial de 4 694.60 euros HT.

Une modification de marché vient diminuer le montant du marché de -300 euros HT pour non-réfection de la peinture sur le lambris en bois. Au final pose de lambris en pvc.

Le montant du contrat est donc porté à 4 394.60 € H.T, soit une baisse de 6.39% au montant initial du marché, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification de marché tel que présentée ci-dessus,

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Labastidette, le 28 mars 2025

Le Maire,
Olivier AUTHIE



DECISION MUNICIPALE
N° 2025/03/003

Page 1 sur 1

Objet : Modification n°2 au marché de travaux relatif à la rénovation de la salle Saint Martory à Labastidette –
Lot n°1 : Gros-Œuvre-Couverture-Bardage

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4

Vu la délibération n° 20-40 en date du 4 juillet 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés publics et des accords-cadres et de leurs marchés subséquents quelques soit la procédure lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 euros HT.

Toutes les décisions concernant les avenants de tous les marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et conventions, quelques soit la procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 euros HT »

Vu le Code de la Commande Publique,

Exposé des motifs

Le lot n°1 du marché de travaux relatif à la rénovation de la salle Saint Martory à Labastidette n°24-01 a été attribué à la société TONI BAT sise 5 RUE DU BEARN 31600 EAUNES pour un montant initial de 46 625.59 euros HT.

Ce marché a fait l'objet d'une première modification de marché de 11.04% augmentant le marché de +5150€ HT.

Cette deuxième modification de marché vient diminuer le montant du marché de 850 euros HT pour travaux non exécutés.

Le montant du contrat est donc porté à 50 925.59 € H.T, soit une augmentation de 9.22% au montant initial du marché sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE

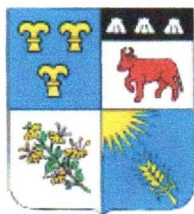
Article 1 : D'approuver la modification de marché tel que présentée ci-dessus,

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Labastidette, le 28 mars 2025

Le Maire,



DECISION MUNICIPALE
N° 2025/03/002

Page 1 sur 1

Objet : Modification n°1 au marché de travaux relatif à la
rénovation de la salle Saint Martory à Labastidette –
Lot n°4 : Menuiseries intérieure

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4

Vu la délibération n° 20-40 en date du 4 juillet 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés publics et des accords-cadres et de leurs marches subséquentes quelques soit la procédure lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 euros HT.

Toutes les décisions concernant les avenants de tous les marchés publics, accords-cadres, marches subséquents et conventions, quelques soit la procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 euros HT »

Vu le Code de la Commande Publique,

Exposé des motifs

Le lot n°4 du marché de travaux relatif à la rénovation de la salle Saint Martory à Labastidette n°24-01 a été attribué à la société SARL MANFRE sise 14 RUE PAUL ROCACHÉ – ZI Monlong 31100 TOULOUSE pour un montant initial de 10 433.61 euros HT.

Une modification de marché vient diminuer le montant du marché de - 120 euros HT pour travaux non exécutés.

Le montant du contrat est donc porté à 10 313.61 € H.T, soit une diminution de 1.15% au montant initial du marché, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification de marché tel que présentée ci-dessus.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Labastidette, le 28 mars 2025

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ

- Nous avons initialement prévu de reprendre en interne le ménage dans le secteur privé à partir du 1er juillet 2025. Cependant, compte tenu des contraintes budgétaires, nous avons organisé une réunion avec le DGS du Muretain Agglo afin d'évaluer l'impact financier de la suppression de cette prestation sur l'attribution de compensation en fonctionnement. Il nous a indiqué que cela représenterait une diminution de 7 000 € sur six mois, alors que le coût de nos prestataires actuels s'élève à 13 000 € pour la même période. En conséquence, nous avons décidé de ne pas poursuivre ce projet pour cette année. Par ailleurs, concernant le ménage de la salle Saint-Martory, nous avons sollicité un devis auprès de l'Agglo pour une prestation de deux heures par semaine.
- Une réunion est programmée cette semaine afin d'établir le planning pour la zone artisanale des Margalides. Par ailleurs, nous avons été contraints de repousser de deux mois l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme, en raison d'une erreur dans l'envoi du dossier à la MRAE. En effet, bien que le dossier ait été transmis à son destinataire, il n'a pas été adressé à « Madame la Directrice de la MRAE ». Globalement, tous les avis sont favorables, assortis de préconisations non contraignantes.

La séance est levée à 20h42.

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance :
Bastien REDONETS

A stylized blue ink signature, likely belonging to Bastien Redonets, is written over the text.